



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 7 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 46
Date de la convocation : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le premier juillet deux mil vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Yves COMPAIN suppléant de Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Corinne OLLIVIER, Solange MION,
Franck MICHOUX, Céline MILLERIOUX, Philippe FOURNIE, Mélanie CHAUVET, Wendelin KIM,
Thibault LHONNEUR, Yann GODARD, Pascal LATESSA

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Neuvy/Barangeon

Bernard BAYARD pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU pouvoir à Jacques TORU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Djamila KAOUES pouvoir à Thibault LHONNEUR

Hayate DADSI pouvoir à Frédéric DUPIN

Cécile CHANGEUX pouvoir à Frédéric DUPIN

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Sabine MOREVE pouvoir à Jill GAUCHER

Maryvonne ROUX pouvoir à Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY pouvoir à Zitony HARKET

Philippe BULTEAU pouvoir à Jean-Marc DUGUET

Pascale DESGUIN

DEL22/144 ELECTION D'UN PREMIER VICE-PRESIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles, L.5211-2, L2122-4 alinéa 1 et 3, L2122-7-1, L5211-6 et L5211-10,

Vu la loi n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Vu la délibération DEL20/127 du 9 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération DEL20/128 du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le procès-verbal des élections législatives en date du 19 juin 2022 par lequel Monsieur Nicolas SANSU a été élu député de la 2^{ème} circonscription du Cher,

Vu le courrier en date du 30 juin 2022 par lequel Monsieur Nicolas SANSU informe le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de sa démission en qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'en application de l'article L5211-2 susvisé, par transposition de l'article L2122-4, le Conseil communautaire élit les Vice-Présidents parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit ainsi procéder à l'élection d'un nouveau 1^{er} Vice-Président,

Considérant que le bureau électoral est composé de :

- Monsieur Wendelin KIM (assesseur)
- Monsieur Thibault LHONNEUR (assesseur)

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Corinne OLLIVIER.

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président de séance,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(43 VOIX)**

- de procéder à l'élection du Président.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	43
<u>A déduire</u> : bulletins énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral.....	10
<u>Reste</u> : pour le nombre de suffrages exprimés.....	33
Majorité absolue.....	17

A OBTENU :

Madame Corinne OLLIVIER.....	33 Voix
------------------------------	---------

Madame Corinne OLLIVIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamée
1^{ère} Vice-Présidente et immédiatement installée.

Le Président,



[Handwritten signature]
François DUMON

DEPARTEMENT

CHER

ARRONDISSEMENT

VIERZON

COMMUNAUTE DE COMMUNES**Effectif légal du Conseil Communautaire VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

47 conseillers communautaires

Nombre de conseillers en exercice

46 conseillers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-200033207-20220707-PVELECTION1ERVP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2022

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de juillet à dix-huit heures, en application des articles L5211-2, L2122-4 alinéa 1 et 3, L2122-5 à L2122-8, L2122-10 alinéa 1 et L5211-9 du Code général des collectivités territoriale, s'est réuni le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ARCHAMBAULT Michel	LATESSA Pascal	
BERGER Chantal	LEBRANCHU Alain	
BERNAGOUT Fabien	LETOURNEAU Henri	
CASSARD Marie-Pierre	LHONNEUR Thibault	
CHAUVET Mélanie	MICHOUX Franck	
COMPAIN Yves suppléant de Jany GIBERT	MILLERIOUX Céline	
DUGUET Jean-Marc	MION Solange	
DUMON François	OLLIVIER Corinne	
DUPIN Frédéric	PESKINE Jacques	
FOURNIE Philippe	PIETU Delphine	
GAUCHER Jill	ROUER-FOURNET Nelly	
GODARD Yann	SEGRET-DESCROIX Sylvie	
GRENIER-RIGNOUX Laure	TORU Jacques	
GRIMONT Amanda		
HARKET Zitony		
KIM Wendelin		

Absents¹

Toufik DRIF	pouvoir à	Fabien BERNAGOUT	Maryvonne ROUX	pouvoir à	Franck MICHOUX
Hayate DADSI	pouvoir à	Frédéric DUPIN	Cécile CHANGEUX	pouvoir à	Frédéric DUPIN
Stéphane SOUBIE	pouvoir à	Laure GRENIER-RIGNOUX	Fabien MATHIEU	pouvoir à	Jacques TORU
Bernard BAYARD	pouvoir à	Marie-Pierre CASSARD	Sabine MOREVE	pouvoir à	Jill GAUCHER
Corinne TORCHY	pouvoir à	Zitony HARKET	Laurent DESNOUES	pouvoir à	Yann GODARD
Djamila KAOUES	pouvoir à	Thibault LHONNEUR	Jean-Marc PETIT		
Philippe BULTEAU	pouvoir à	Jean-Marc DUGUET	Boris RENE		
Nicolas SANSU	pouvoir à	François DUMON	Pascale DESGUIN		
Chantal BERTHET	pouvoir à	Michel ARCHAMBAULT			

1. Constat : 1 siège vacant à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry

La séance a été ouverte sous la présidence de François DUMON, Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme GAUCHER Jill a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L.2121-15 du CGCT).

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins : M. Thibault LHONNEUR et M. Wendelin KIM

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

3. Election d'un Vice-Président

Sous la présidence de **Monsieur François DUMON** élu(e) président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L2122-7 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

3.1. Nombre de vice-présidents

Considérant qu'en application de l'article L.5211-10 alinéa 2 susvisé, le nombre de Vice-Présidents est librement fixé par le Conseil communautaire, dans la limite de 20 % de l'effectif arrondi à l'entier supérieur, et sans pouvoir excéder 15, correspondant dès lors à un maximum de 10 Vice-Présidents pour la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Considérant qu'en application de l'alinéa 4 dudit article, sous réserve que la présente délibération soit adoptée à la majorité des deux tiers, le Conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre supérieur de Vice-Présidents, dans la limite de 30 % de l'effectif global de l'assemblée, et sans pouvoir excéder le nombre de 15 Vice-Présidents, correspondant dès lors à un maximum de 14 Vice-Présidents pour la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry.

Considérant le procès-verbal des élections législatives en date du 19 juin 2022 par lequel Monsieur Nicolas SANSU a été élu député de la 2^{ème} circonscription du Cher,

Considérant le courrier en date du 30 juin 2022 par lequel Monsieur Nicolas SANSU informe le Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry de sa démission en qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant qu'en application de l'article L5211-2 susvisé, par transposition de l'article L2122-4, le Conseil communautaire élit les Vice-Présidents parmi ses membres au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry doit ainsi procéder à l'élection d'un nouveau 1^{er} Vice-Président,

3.2. Election du 1^{er} vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de votants (enveloppes déposées).....	43
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	10 Bulletins blancs
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue ³	17

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Corinne OLLIVIER	33	Trente-trois

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal dressé et clos, le sept juillet deux mille vingt-deux, à ..18. heures ..32mn., en double exemplaire⁵ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant)



Le secrétaire,

¹ Préciser s'ils sont excusés

² Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou si le nombre des suffrages exprimés est impair à la moitié du nombre pair immédiatement Supérieur.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la Communauté de communes. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec tous les autres pièces annexés, au représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 7 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le premier juillet deux mil vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Yves COMPAIN suppléant de Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Corinne OLLIVIER, Solange MION,
Franck MICHOUX, Céline MILLERIOUX, Philippe FOURNIE, Mélanie CHAUVET, Wendelin KIM,
Thibault LHONNEUR, Yann GODARD, Pascal LATESSA

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Neuvy/Barangeon

Bernard BAYARD pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU pouvoir à Jacques TORU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Djamila KAOUES pouvoir à Thibault LHONNEUR

Hayate DADSI pouvoir à Frédéric DUPIN

Cécile CHANGEUX pouvoir à Frédéric DUPIN

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Sabine MOREVE pouvoir à Jill GAUCHER

Maryvonne ROUX pouvoir à Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY pouvoir à Zitony HARKET

Philippe BULTEAU pouvoir à Jean-Marc DUGUET

Pascale DESGUIN

DEL22/146 ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE LA SEM-VIE – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/144 DU 16 JUILLET 2020

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la SEM-VIE (Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Vu le procès-verbal des élections législatives en date du 19 juin 2022 par lequel Monsieur Nicolas SANSU a été élu député de la 2^{ème} circonscription du Cher,

Vu la délibération n° DEL20/144 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les administrateurs afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry siège aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM-VIE,

Vu les délibérations DEL20/143 du 16 juillet 2020 et n° DEL22/145 du 7 juillet 2022 par lesquelles le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Communauté de communes siégeant au Conseil d'administration de la SEM-VIE,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué titulaire afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry puisse siéger aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM-VIE,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE
(43 VOIX)**

- de modifier la délibération du Conseil communautaire DEL20/144 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant parmi les administrateurs afin que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry siège aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM-VIE,
- de procéder à l'élection d'un délégué titulaire pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM-VIE.

A l'issue des opérations de vote,

- **Madame Corinne OLLIVIER** a été élue déléguée titulaire pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry aux Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM-VIE.

Le Président,

François DUMON

The stamp is an oval shape with a blue border. Inside the oval, the text "COMMUNAUTE DE COMMUNES" is written along the top inner edge, "VIERZON" is in the center, and "Sologne" and "Berry" are written along the bottom inner edge, separated by a small star symbol.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Séance du 7 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 46

Date de la convocation : 01/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures,
Le Conseil communautaire dûment convoqué le premier juillet deux mil vingt-deux
s'est réuni Salle du Conseil au 2 rue Blanche Baron à Vierzon (18100) sous la présidence de
Monsieur François DUMON, Président.

Secrétaire de séance : Jill GAUCHER

Présents :

Commune de Dampierre-en-Graçay

Henri LETOURNEAU

Commune de Foëcy

Laure GRENIER-RIGNOUX, Nelly ROUER-FOURNET

Commune de Genouilly

Sylvie SEGRET-DESCROIX

Commune de Graçay

Michel ARCHAMBAULT

Commune de Massay

Jacques PESKINE, Chantal BERGER

Commune de Méry-sur-Cher

Amanda GRIMONT

Commune de Neuvy/Barangeon

Marie-Pierre CASSARD

Commune de Nohant-en-Graçay

-

Commune de St-Georges-sur-la-Prée

Jean-Marc DUGUET

Commune de St-Hilaire-de-Court

Yves COMPAIN suppléant de Jany GIBERT

Commune de St-Laurent

-

Commune de St-Outrille

Alain LEBRANCHU

Commune de Thénieux

Delphine PIETU

Commune de Vierzon

François DUMON, Frédéric DUPIN, Fabien BERNAGOUT, Jill GAUCHER, Corinne OLLIVIER, Solange MION,
Franck MICHOUX, Céline MILLERIOUX, Philippe FOURNIE, Mélanie CHAUVET, Wendelin KIM,
Thibault LHONNEUR, Yann GODARD, Pascal LATESSA

Commune de Vignoux/Barangeon

Jacques TORU

Commune de Vouzeron

Zitony HARKET

Absents excusés :

Commune de Foëcy

Stéphane SOUBIE pouvoir à Laure GRENIER-RIGNOUX

Commune de Graçay

Chantal BERTHET pouvoir à Michel ARCHAMBAULT

Commune de Neuvy/Barangeon

Bernard BAYARD pouvoir à Marie-Pierre CASSARD

Commune de Nohant-en-Graçay

Jean-Marc PETIT

Commune de St-Laurent

Fabien MATHIEU pouvoir à Jacques TORU

Commune de Vierzon

Toufik DRIF pouvoir à Fabien BERNAGOUT

Djamila KAOUES pouvoir à Thibault LHONNEUR

Hayate DADSI pouvoir à Frédéric DUPIN

Cécile CHANGEUX pouvoir à Frédéric DUPIN

Nicolas SANSU pouvoir à François DUMON

Sabine MOREVE pouvoir à Jill GAUCHER

Maryvonne ROUX pouvoir à Franck MICHOUX

Laurent DESNOUES pouvoir à Yann GODARD

Boris RENE

Commune de Vignoux/Barangeon

Corinne TORCHY pouvoir à Zitony HARKET

Philippe BULTEAU pouvoir à Jean-Marc DUGUET

Pascale DESGUIN

DEL22/145 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEM-VIE – ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DEL20/143 DU 16 JUILLET 2020

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-1 et L5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n°2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu les statuts de la SEM-VIE (Société d'Economie Mixte du Pays de Vierzon),

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020,

Vu le procès-verbal des élections législatives en date du 19 juin 2022 par lequel Monsieur Nicolas SANSU a été élu député de la 2^{ème} circonscription du Cher,

Vu la délibération n° DEL20/143 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a procédé à l'élection des représentants de la Communauté de commune Vierzon-Sologne-Berry au Conseil d'administration de la SEM-VIE,

Considérant que Monsieur Nicolas SANSU demande son retrait en tant que membre au sein du Conseil d'administration de la SEM-VIE représentant la Communauté de communes,

Considérant que six conseillers communautaires de la Communauté de communes doivent siéger au sein du Conseil d'administration de la SEM-VIE,

**Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNAMITE
(43 VOIX)**

- de modifier la délibération du Conseil communautaire DEL20/143 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection des représentants de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au sein du Conseil d'administration de la SEM-VIE,
- de procéder à l'élection d'un membre du Conseil communautaire pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au Conseil d'administration de la SEM-VIE.

A l'issue des opérations de vote,

Madame Corinne OLLIVIER a été élue membre du Conseil communautaire pour représenter la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au Conseil d'administration de la SEM-VIE.

Le Président,


François DUMON